



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

**Absente :**

Mme Dominique Busigny.

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir  
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

---

**Délibération n°2024-30**

**OBJET : Renouvellement de la convention AMAD – CCAS – VILLE**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## Délibération n°2024-30

**VU** l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit désormais l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil,

**VU** le Décret du 6 juin 2001 qui a fixé ce seuil à 23 000 €,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 09 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne participe au maintien à domicile des Véliziens âgés ou handicapés ou des Véliziens qui, sans restriction d'âge, nécessiteraient au regard de leur état de santé, l'intervention d'une aide ponctuelle ou régulière à domicile,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne bénéficie d'une subvention annuelle, supérieure à 23 000€, de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne et le CCAS, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 décembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*